



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

### Avis d'impôt

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 24 508 316 321  
Référence de l'avis : 23 66 4035703 04

Numéro de propriétaire : 015 E00049 K

Département d'imposition : 660  
PYRENEES-ORIENTALES

Commune d'imposition : 015  
BANYULS DELS ASPRES

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 09/08/2023  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 66030

### Vos contacts

#### Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

#### Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

#### Sur place

aujourd'hui de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

SIP CERET  
SAID 3 ALBERES-COTE VERMEILLE  
12 RUE GASTON CARDONNE  
BOITE POSTALE 313  
66403 CERET  
Tél : 04 68 87 76 46

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP CERET  
12 RUE GASTON CARDONNE BP313  
66403 CERET CEDEX

EL BEZE DAVID  
SALOMON ANNE LAURE  
9 RUE DU CANIGOU  
66300 TRESSERRE

### Somme à payer

**46,00 €**

Date limite de paiement : 16/10/2023

### Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2023, sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

### FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.  
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour :  
consulter la documentation mise à votre disposition,  
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,  
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
MCC3QF	PROP/INDIVIS	EL BEZE DAVID					
MCC3QG	PROP/INDIVIS	SALOMON ANNE-LAURE					

<b>Taxes foncières 2023</b>		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations					
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2022	%	%	%	%	%	%						
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%						
	<b>Adresse</b>												
	Base												
	Cotisation												
	Cotisation lissée												
<b>Propriétés non bâties</b>	Adresse												
	Base												
	Cotisation												
	Cotisation lissée												
	Cotisation 2022												
	Cotisation 2023												
		%	%	%	%	%	%						
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations				
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2022	44,33 %	%	2,28 %	35,04 %	0,601 %	19,60 %	1,40 %					
	Taux 2023	45,57 %	%	2,28 %	35,04 %	0,912 %	18,80 %	1,35 %					
	Bases terres non agricoles												
	Bases terres agricoles	61		61			76	61					
	Cotisation 2022	25		1			14	1					
	Cotisation 2023	28		1			14	1	44				
		+12,00 %	%	0 %	%	%	0 %	0 %					
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles							
Base État						Droit proportionnel :							
Base collectivité						Droit fixe :							
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 77406 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 15 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			2					
					Dégrèvement Habitation principale								
					Dégrèvement JA État								
					Dégrèvement JA Collectivité								
<b>Montant de votre impôt</b>								46					
Références administratives : 660 51 023 030 015 015 K U													

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.